

MC/2094

**Original: français
26 novembre 2002**

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

1. Dans une lettre datée du 20 novembre 2002, dont une copie est jointe en annexe I, le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération de la République du Burundi a présenté une demande officielle visant à l'obtention par son pays du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse du Directeur général, en date du 25 novembre, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session du Conseil.
2. L'admission d'observateurs relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des Etats non membres en qualité d'observateurs.
3. Si le Conseil en décide ainsi, la République du Burundi figurera sur la liste des Etats non membres incluse au paragraphe 1 du dispositif de la résolution No 753 (LVIII).
4. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

LETTRE DU 20 NOVEMBRE 2002 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations avec le statut d'Observateur.

Le Gouvernement de la République du Burundi s'engage à observer solennellement et inviolablement les dispositions de la constitution de l'OIM à ce titre d'Observateur.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 25 NOVEMBRE 2002 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 novembre 2002 par laquelle vous nous informez du souhait de la République du Burundi d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Soyez assuré que nous prendrons les dispositions nécessaires pour que la requête de votre gouvernement soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève du 2 au 4 décembre prochain.

Un document approprié présentant formellement la demande de la République du Burundi sera transmis en temps opportun à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Je ne manquerai pas de vous en faire parvenir un exemplaire avec les ultimes détails et précisions concernant les questions de procédures relatives à la session du Conseil.

Permettez-moi de vous dire que c'est avec grand plaisir que j'ai reçu la requête de votre gouvernement sollicitant le statut d'observateur. C'est pourquoi, je tiens à vous exprimer ma profonde satisfaction à la perspective des liens plus étroits qui vont pouvoir se nouer entre l'OIM et votre pays.

[Formule de politesse]